

**COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SIRESCO**

Adhésion au syndicat mixte des systèmes d'information (SII)

**EXPOSE DES MOTIFS**

La réalité de la structure du SIRESCO a conduit depuis sa création en 1993, en matière de développement informatique, à favoriser le partenariat avec des compétences externes, dont le SII.

Dans le cadre de cette relation partenariale et afin de poser les termes d'une coopération mieux adaptée à ses besoins et ses évolutions, le SIRESCO souhaite adhérer au SII dont le siège est situé à Bobigny.

Cette adhésion a pour but, outre de correspondre qualitativement à une action économique publique, de favoriser la cohérence de gestion en confiant tous les services à un acteur public et d'avoir un interlocuteur unique, valorisant la mutualisation de la charge économique.

De son côté, le SII a souhaité s'inscrire dans une démarche de développement de ses propres coopérations en transformant ses statuts pour devenir un syndicat mixte « fermé » conformément à l'arrêté préfectoral autorisant cette évolution.

Afin de permettre au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) d'adhérer au syndicat mixte des systèmes d'information, et conformément à l'article L.5212-32 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette adhésion.

Je vous propose donc d'accepter l'adhésion du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) au syndicat mixte des systèmes d'information (SII).

P.J. : statuts du SII.

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **SIRESCO**

Adhésion au syndicat mixte des systèmes d'information (SII)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 5211-1, L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-32 et L. 5711-1,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu la délibération en date du 22 juin 2010 du comité syndical du SIRESCO, sollicitant son adhésion au syndicat mixte des systèmes d'information (SII),

vu la délibération en date du 21 septembre 2010 du syndicat mixte des systèmes d'information portant modification de ses statuts et sa transformation en syndicat mixte « fermé » dénommé syndicat mixte des systèmes d'information,

vu la délibération en date du 21 septembre 2010 du syndicat mixte des systèmes d'information portant approbation de l'adhésion du SIRESCO,

vu les délibérations des communes membres du SII approuvant l'adhésion du SIRESCO,

vu l'arrêté préfectoral relatif à la transformation du SII en syndicat mixte « fermé »,

considérant que la demande d'adhésion du SIRESCO au SII est motivée par une relation partenariale existant entre lui-même et le SII depuis de nombreuses années ainsi que la qualité des activités produites et l'approche économique de l'action publique conduite par le SII,

considérant que la demande du SIRESCO s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement du SII,

considérant que doivent se prononcer sur l'adhésion au SII les communes adhérentes au SIRESCO,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE :** ACCEPTE l'adhésion du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) au syndicat mixte des systèmes d'information (SII).

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011